

6.1. Etat d'avancement du Projet PBF/BDI/C-1

| | | |
|---|---|---|
| Entités des Nations Unies chargées de mise en œuvre : BINUB – Division des Droits de l'Homme et Justice | | Domaine Prioritaire : Droits de l'Homme et Justice |
| Ministère de tutelle | Ministère des Droits de la Personne Humaine et du Genre | |
| Titre du Projet | Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités | |
| Couverture géographique | Tout le territoire national burundais | |
| Budget approuvé | 400,000 \$ US | |
| Décision de transfert de fonds par NY | Avril 2007 | |
| Date de démarrage : 28/05/2007 | Date prévue pour la clôture du projet : 31/ 12//2010 | |
| Retard par rapport à la date de clôture initiale : 21 mois | Commentaires : Le retard accusé est dû à la lenteur du Parlement du Burundi dans l'analyse de la loi devant régir la Commission. | |

Réalisations quantitatives par rapport aux objectifs et aux résultats

| Résultats attendus | Activités prévues | Réalisations |
|---|--|---|
| Résultat 1 : Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux | <ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer auprès du Parlement du Burundi pour la ré-analyse du projet de loi portant création de la CNIDH afin de le rendre conforme aux normes internationales de fonctionnement de Institutions Nationales des Droits de l'Homme ; Sensibilisation des corps d'origine, L'installation, équipement de la Commission et formation de ses membres ; L'appui à l'élaboration du plan d'action de la Commission ; L'accompagnement de la Commission dans la mise en œuvre de son plan d'action | <ul style="list-style-type: none"> Poursuite du plaidoyer auprès du Parlement pour l'adoption du projet de loi portant création de la CNIDH afin de le conformer aux Principes de Paris ; Les autres activités ne peuvent pas être réalisées avant la mise en place de la Commission ; Le projet de loi adopté par le Conseil de Ministres a été transmis au Parlement pour adoption au cours de la session de juin 2010. Cependant, il ya un grand risque que le projet de loi ne soit pas adopté suite aux intenses activités électorales. |
| Résultat 2 : La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH; | <ul style="list-style-type: none"> Descentes des Commissaires dans toutes les provinces et maisons pénitentiaires du pays. | |
| Résultat 3 : Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission. | <ul style="list-style-type: none"> Informers et sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la commission | |
| Taux d' exécution budgétaire : 74,34% | | |
| Contraintes majeures : Le retard dans l'analyse du projet de loi par le Parlement est à l'origine de la non atteinte du résultat principal qui est la mise en place de ladite Commission. Ce retard est également lié aux amendements insuffisants qui ne rendraient pas la Commission fonctionnelle et réellement indépendante. | | |
| Appréciation qualitative par rapport aux objectifs et aux résultats : En l'absence de l'adoption de la loi sur la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante de Droit de l'Homme, il est difficile de parler de résultats atteints. | | |
| Prochaines étapes : (i) Une demande additionnelle de prolongation du délai de mise en œuvre du projet a été accordée par le comité de pilotage conjoint sur demande du comité technique de suivi jusqu'au 31 décembre 2010, (ii) une fois la loi adoptée, appuyer la mise en place d'une CNIDH fonctionnelle et (iii) accompagner la Commission dans l'élaboration de son plan de travail. | | |